

# Critères d'admissibilité

**Vous êtes admissible à une subvention si:**

1. Vous êtes un parent ou tuteur d'un élève du secondaire du Nouveau-Brunswick qui n'a pas déjà reçu de subvention; et
2. Le revenu de votre ménage se trouve dans les limites du programme, comme suit :

Revenu annuel du ménage*	Élèves inscrits au secondaire qui ont besoin d'un appareil			
	Premier enfant	Deuxième enfant	Troisième enfant	Enfant additionnel
Inférieur à 40 000 \$	600 \$	600 \$	600 \$	600 \$
40 000 \$ – 54 999 \$	400 \$	600 \$	600 \$	600 \$
55 000 \$ - 69 999 \$	200 \$	400 \$	600 \$	600 \$
70 000 \$ - 85 000 \$	0 \$	200 \$	400 \$	600 \$

**\*Comment le revenu du ménage est calculé :**

Le revenu du ménage est déterminé selon la ligne 150 du plus récent avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada de vous et de votre partenaire. Si cela ne représente pas votre niveau de revenu actuel, vous pouvez fournir l'un des documents suivants :

- un talon de chèque des quatre dernières périodes consécutives;
- une preuve des quatre derniers paiements reçus de l'Assurance-emploi;
- une preuve des quatre derniers paiements reçus de la Prestation canadienne d'urgence